



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel*

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Provencher

Nom de la direction : Samuel Baril-Marie-Claude Simard

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 637

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Esprit d'initiative, respect, bien-être et persévérance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Augmenter le sentiment de sécurité des élèves du 3e cycle du primaire (questionnaire CSS)

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

Samuel Baril
Marie-Claude Simard
Anick Guillemette
Isabelle Roux
Christine Gingras

Marie-Laurence Kirouac
Roxanne Beaudry
Paule Couture

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Samuel Baril-Marie-Claude Simard

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Samuel Baril et Marie-Claude Simard

Mandats du comité :

- Raffiner le plan actuel ;
- Proposer et organiser des activités de sensibilisation ;
- Planifier l'envoi à la maison du PAV ;
- Évaluer le PAV ;
- Rendre des comptes du PAV au CÉ ;
- Déterminer les facteurs de risques dans l'école ;

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire sur la sécurité et la violence dans les écoles (QSVE-R) pour les élèves (de la 4^e année à la 6^e année)

Questionnaire sur la sécurité et la violence dans les écoles (QSVE-R) pour le personnel

2.1.1 S'assurer d'un climat motivant et sécurisant dans nos établissements tant pour les élèves que pour le personnel

Les résultats commencent d'ailleurs à entrer. Novembre 2024 questionnaire

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Premièrement, selon un questionnaire effectué par les élèves de quatrième année jusqu'à la sixième année et le personnel lors de l'année scolaire 2022-2023 les résultats montrent que les élèves à 88% et le personnel à 91% jugent que le climat de l'école Provencher est sécuritaire. Le lieu le plus à risque selon les élèves est la cour d'école tandis que selon le personnel il s'agit aussi de la cour d'école et du service de garde.

Voici quelques forces qui ressortent de ces deux questionnaires :

- Les élèves ont une bonne relation avec les enseignants et ont des amis à l'école;
- Selon les élèves, il y a des règles claires à l'école concernant la violence à l'école;
- Le personnel se sent en sécurité;
- Le personnel travaille en équipe et collabore;
- Le personnel se sent appuyé par les collègues pour solutionner une situation de violence;

Voici les indicateurs à améliorer selon le personnel :

- Le personnel applique les règles lorsque les élèves contreviennent;
- Les parents sont impliqués dans cette école;

- Équipe de direction s'efforce d'impliquer les élèves dans la prévention de la violence

Voici les indicateurs à améliorer selon les élèves :

- Élèves consultés/participent à la prise de décisions importantes;
- Élèves participent à l'organisation d'activités de prévention de la violence;
- Tous les élèves sont traités également;
- Les élèves reçoivent les punitions qu'ils méritent;
- Les règlements sont justes;
- Sentiment de sécurité sur le chemin de l'école;
- Intervention des adultes si un élève est ridiculisé ou exclu;
- Surveillance adéquate par les adultes.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Entretien de bonnes relations ;
- Améliorer le sentiment de sécurité dans la cour d'école ;
- Enseignement des habiletés sociales ;
- Inclure davantage les élèves dans les décisions.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2). Le plan de lutte doit également comprendre des mesures de sécurité qui vise à contrer les actes de violence à caractère sexuel (art 75.1).

Objectif 1 : Augmenter le sentiment de sécurité des élèves du 3^e cycle du primaire		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Poursuite de l'application du code de vie vers le mode de vie	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Travailler les habiletés sociales à l'aide de la plateforme Moozoom-bonification	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Poursuivre l'offre diversifiée d'activités parascolaires	Les élèves des 2 ^e et 3 ^e cycle			
Objectif 2 : Impliquer davantage les élèves dans les décisions importantes de la vie de l'école		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Consulter les élèves sur les moyens à prendre pour prévenir les situations de violence et intimidation	Élèves du primaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Intégrer des élèves dans le comité « Mode de vie »	Élèves ciblés de 4 ^e à la 6 ^e année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Enseignement d'actions préventives afin de réduire les comportements perturbateurs ;
 Accompagnement par les éducateurs, les titulaires et les spécialistes pour la résolution des conflits ;
 Atelier de sensibilisation sur les différences (selon la clientèle) ;
 Système d'émulation dans les classes ;
 Atelier sur la cyberintimidation par la Sûreté du Québec (4^e – 5^e – 6^e année) ;
 Se référer au document Mode de vie de l'école Provencher ;
 Formation Moozoom personnel et planification des capsules (échancier) fait par notre psychoéducatrice.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Présentation et transmission en début d'année du mode de vie de l'école. Transmission en début d'année du document explicatif du plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Démarche avec les parents des victimes. Démarches avec les parents des agresseurs.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Communication des écarts de conduite ;
Rencontre de la victime et appel aux parents ;
Rencontre de la personne qui a commis l'acte et appel aux parents.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel à tous les parents
- Date : à la mi-octobre

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel à tous les parents
- Date : juin

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

L'élève ou le parent se réfère à l'adulte :

Toute l'équipe école est disponible pour écouter et accueillir les confidences des témoins et des victimes (enseignants, surveillants, éducateurs, direction, etc.)
Référence à un membre de la direction par téléphone # 418-885-4276 p.1001 (Samuel Baril), p. 1003 (Sophie Méthot) et 1644 (Marie-Claude Simard)

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Faire un arrêt d'agir immédiatement auprès de l'élève qui commet un acte de violence ou d'intimidation ;
- Faire une rencontre avec la victime et l'élève qui a commis le geste pour écouter la situation ;
- Transmission d'un rapport sommaire à la direction ;
- Référence à la direction
 - Rencontre de la victime et appel aux parents
 - Rencontre de la personne qui a commis le geste de violence ou d'intimidation et appel aux parents

- Sanction pour la personne qui a commis les gestes de violence ou d'intimidation pouvant aller, selon les besoins, jusqu'à une suspension à l'interne ou à l'externe ;
- Geste réparateur prévu dans le mode de vie.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

- Mise en place de mesures d'aide aux témoins au besoin ;
- Mise en place de mesures de suivi Soutien à la victime ;
- Mise en place de mesures d'aide à la personne qui a commis les gestes de violence ou d'intimidation.

Autres actions :

Faire appel à un partenaire externe au besoin (CISSS, policier scolaire, etc)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Tout le personnel de l'école s'engage à assurer la confidentialité de tout événement signalé. L'information recueillie en personne ou par courriel est confidentielle et est évaluée par l'intervenant qui reçoit le signalement. La discrétion des membres du personnel est de mise et seules les informations pertinentes sont communiquées aux personnes concernées.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Mesure de protection immédiate Rencontre de l'élève avec un intervenant de l'école pour soutien et accompagnement ; Appel aux parents par un intervenant de l'école, idéalement en présence de l'élève victime ; Possibilité de référence à un service professionnel externe (psychologique, familial ou social) .</p>	<p>Les mesures de soutien et d'encadrement pour les auteurs d'actes violents sont établies selon la gravité des gestes.</p> <p>Par exemple :</p> <p>En cas d'intimidation, faire des rencontres de suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin ;</p> <p>Travailler les habiletés sociales en lien avec la situation (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie, etc.) ;</p> <p>Selon la gravité du geste, une suspension à l'interne ou à l'externe ;</p> <p>Mettre en place des mesures de réparations auprès de la victime ;</p> <p>Faire une référence à d'autres services ;</p> <p>Impliquer les parents ou d'autres partenaires, dont le policier scolaire ;</p>	<p>Rassurer les témoins ;</p> <p>Préciser que la situation sera prise en charge par l'intervenant-pivot et la direction ;</p> <p>Rassurer les témoins en leur disant que leur témoignage est confidentiel ;</p> <p>Rencontre avec l'élève et suivi aux parents au besoin.</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Mode de vie avec écarts de conduite (impliquant une consignation des actes violents) ;
Geste de réparation et/ou conséquence logique ;
Perte de privilège ou d'activité récompense ;
Suspension à l'interne et à l'externe ;
Plan d'intervention comportemental ;
Plainte policière ;
Expulsion de l'école ;
Ultimement, expulsion des écoles du CSS possible.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

La direction de l'établissement doit transmettre au directeur général du centre de services scolaire et au protecteur régional de l'élève, pour chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence ou signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel, un rapport sommaire.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin.

Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect et la confidentialité.

Maintenir la collaboration des parents.

Consigner les évènements et transmettre un rapport d'évènement à la direction générale au besoin.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Visite de la direction dans chaque groupe afin d'expliquer le mode de vie et les valeurs de l'école. Dans un deuxième temps, mise en scène de l'équipe de direction pour sensibiliser sur l'importance du civisme.
- Date : avant le 30 septembre et au courant de l'année

* *Des activités de formation obligatoire pour les membres du personnel et direction portant sur les actes de violence à caractère sexuel est offerte annuellement.*

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : Octobre 2024*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Juin 2025*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Juin 2025*

- Le plan de lutte contre l'intimidation et à la violence doit être transmis annuellement à la direction générale du centre de services scolaire et au protecteur national de l'élève (avant la fin août).
- L'évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte doit être transmise au protecteur régional de l'élève (au 30 octobre de chaque année).

Signature de la direction : _____

Date : _____